

Agissons ensemble pour la qualité de l'eau

Captage de la Prade



GAGEAC-ET-ROUILLAC, GARDONNE, RAZAC-DE-SAUSSIGNAC ET SAUSSIGNAC

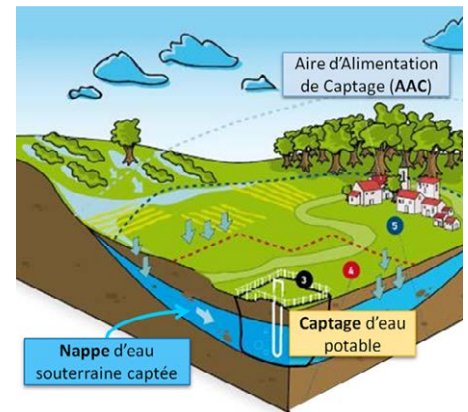
Fin du PAT Gardonne : l'heure du bilan

Qu'est-ce qu'un captage d'eau potable ?

Un captage est un ouvrage de prélèvement d'eau potable de surface ou souterraine. Il doit être protégé, afin de fournir une eau de bonne qualité. Ainsi, des captages prioritaires particulièrement exposés à des risques de pollutions diffuses ont pu recevoir le titre de « captage Grenelle ». Ils sont au nombre de 507. Cette classification a été mise en place suite à l'adoption de

la loi Grenelle de 2009, qui a notamment pour objectif la protection de la ressource en eau sur le territoire français.

En Dordogne, il existe quatre « captages Grenelle » dont celui du Puits de La Prade classé en 2010. Son aire d'alimentation recouvre 2422 hectares et s'étend sur 4 communes : Gageac-et-Rouillac, Saussignac, Razac-de-Saussignac et Gardonne.



Pourquoi protéger le captage de La Prade ?

Un constat : en 2010, des molécules issues de produits phytosanitaires ont été retrouvées à des concentrations supérieures aux normes de potabilité dans les eaux brutes* du captage.

Des causes : les sols sont plus ou moins perméables, la nappe libre est proche de la

surface. À cela s'ajoute les activités agricoles (vignes, vergers et grandes cultures) et l'entretien des jardins et des voiries.

Des enjeux : une eau de qualité et un environnement préservé pour les 1500 habitants qui en dépendent.

Comment le protéger ?

Un programme d'actions territorial (PAT) a été mis en place entre 2014 et 2018.

Qu'est-ce que le PAT du Puits de La Prade ?

C'est un ensemble d'actions volontaires menées sur le territoire pour limiter la pollution de la nappe et des eaux de surface par les produits phytosanitaires.

Quels en sont les acteurs ?

À travers la mise en place du PAT, agriculteurs, collectivités et particuliers œuvrent pour la bonne qualité de l'eau en changeant leur pratiques.

Quelques définitions

Aire d'alimentation de captage (AAC)

Portion de territoire dans laquelle toute goutte d'eau qui tombe est susceptible de se retrouver au droit du captage.

Nappe libre

Nappe d'eau souterraine dont le niveau supérieur peut varier sans être bloqué par une couche imperméable. Elle est très sensible à l'infiltration.

Indice de fréquence de traitement (IFT)

Indicateur du nombre de doses de référence de produits phytosanitaires utilisés par hectare, par culture et par an.



* : eaux prélevées dans le captage avant traitement de potabilisation par filtre à charbon actif

Le PAT se termine : une évaluation ?

Lorsqu'un PAT se termine, il faut l'évaluer pour savoir s'il a été efficace.

L'évaluation de la partie agricole du PAT a été réalisée par 9 étudiants agronomes de l'école Bordeaux Sciences Agro, celle de la

partie non-agricole a été effectuée par Alexis Le Borgne, étudiant agronome de l'École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires de Nancy.

L'évaluation, comment ça marche ?

- Evaluation des actions agricoles et non-agricoles
- Evaluation du ressenti auprès des agriculteurs et des particuliers sur les actions du PAT à travers des enquêtes
- Evaluation des impacts du PAT

LE PAT et les agriculteurs...

L'agriculture est une des principales sources d'utilisation de produits phytosanitaires sur le territoire. 12 actions ont été mises en place pour encourager et développer le changement vers des pratiques moins gourmandes en produits phytosanitaires sur le territoire. Ces actions agissent selon 5 grands axes :

Axe 1

Suivre les pratiques agricoles

Axe 2

Développer et maintenir l'agriculture biologique

Axe 3

Gérer des effluents vinicoles et prunicoles

Axe 4

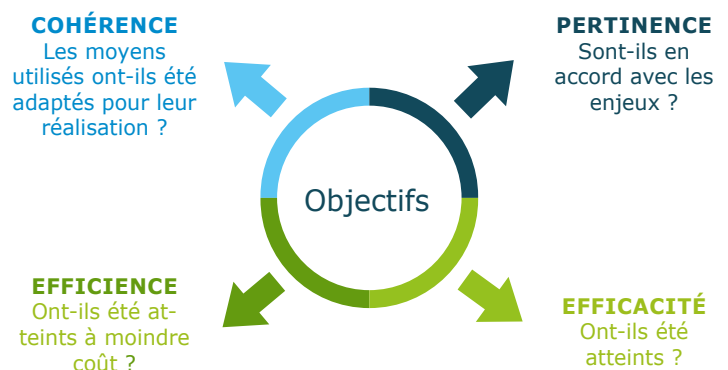
Gérer les effluents phytosanitaires

Axe 5

Développer des pratiques culturales respectueuses de l'environnement

Evolution des actions

Les objectifs des 12 actions ont été évalués à travers des indicateurs de pertinence, efficacité, efficience et cohérence.



> Quelques résultats, par axe

Axe 1

Suivre les pratiques agricoles



Pertinent
Très efficace
Très efficient
Cohérent

Axe 2

Développer et maintenir l'agriculture biologique



Pertinent
Moyennement efficace
Efficient
Cohérent

Axe 3

Gérer des effluents vinicoles et prunicoles



Moyennement pertinent
Peu efficace
Efficience non évaluée
Cohérent

Axe 4

Gérer les effluents phytosanitaires



Pertinent
Efficacité non évaluée
Efficience non évaluée
Cohérent

Axe 5

Développer des pratiques culturales respectueuses de l'environnement



Pertinent
Efficace
Efficient
Cohérent

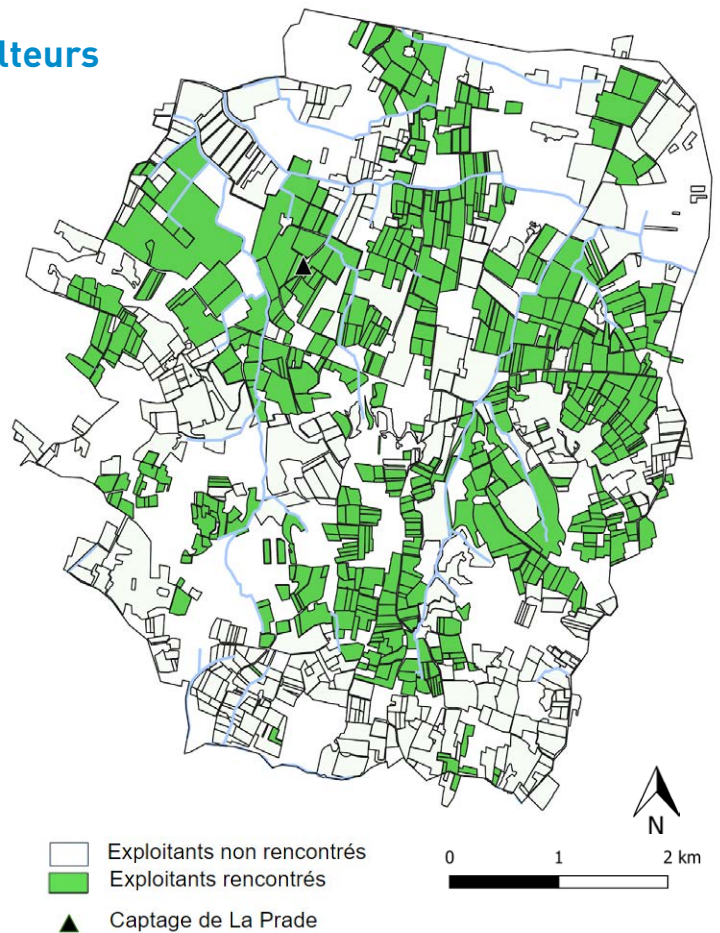
Evaluation du ressenti auprès des agriculteurs

Sur les 66 agriculteurs présents dans l'aire d'alimentation du captage, 20 agriculteurs en viticulture, arboriculture et/ou grandes cultures ont été enquêtés pour recueillir leurs ressentis concernant les actions et le PAT.

En vert, les parcelles cultivées par les agriculteurs rencontrés (couvrant 54 % de la surface agricole utile de l'AAC).

Quelques résultats :

- > Objectifs et enjeux bien compris
- > Manque d'investissement : horaires compliqués, sujets abordés en réunion parfois redondants
- > Prise de conscience concernant la problématique de l'eau
- > 15 agriculteurs sur 20 estiment avoir évolué dans leurs pratiques
- > Evolution pas forcément liée au PAT



BILAN DES ACTIONS

Actions agricoles

Durant le PAT, le suivi des pratiques des agriculteurs, grâce aux enregistrements des pratiques, a permis d'identifier les pratiques à risque et d'encourager le changement de pratiques sur le territoire.

Quelques résultats remarquables :

- > Globalement, les IFT, toutes cultures confondues, ont diminué. En 2018, on comptabilisait 557 hectares sur 890 dont les IFT des différentes cultures étaient inférieurs aux moyennes d'Aquitaine.
- > Sur l'ensemble du territoire, la surface en Agriculture Biologique a progressé avec 47 hectares supplémentaires en 5 ans. Elle représente aujourd'hui 23% de la surface agricole utile de l'AAC. Globalement, la perception des agriculteurs conventionnels a évolué positivement vis-à-vis de l'Agriculture Biologique. L'augmentation de la demande en produits biologiques, les enjeux sociétaux liés à l'utilisation de pesticides chimiques et le changement climatique devraient avoir une influence forte sur l'augmentation des surfaces certifiées dans les mois et années à venir grâce aux actions initiées par le PAT.
- > De nombreux agriculteurs se sont équipés de matériels spécifiques pour limiter la pollution directe (achat de pulvérisateurs confinés).
- > Cependant, il y a eu peu de changement sur les pratiques liées au désherbage.

Actions non agricoles

Ces actions étaient principalement destinées aux collectivités et particuliers afin de les sensibiliser et les inciter à changer leurs pratiques dans l'espace public et les jardins privés.

Quelques résultats remarquables :

- > Les 4 communes se sont engagées pour réduire leur utilisation de pesticides en signant la charte Zéro Pesticide en Dordogne : Saussignac en 2014 et les 3 autres communes en 2016. Ainsi, pour accompagner le changement des pratiques à risque des collectivités, celles-ci ont investi dans la formation de leurs agents techniques et du matériel de désherbage alternatif et mis en place un plan de gestion différencié des espaces verts.
- > Plus de 4300 mètres linéaires de ripisylves (arbres et arbustes) ont été plantés le long des berges des cours d'eau sur le territoire du PAT par le syndicat mixte des rivières, vallées et patrimoine en Bergeracois (RVPB) pour protéger les eaux superficielles du risque de pollution.
- > Depuis 2015, l'association Culture et Patrimoine des Coteaux de Saussignac organise chaque année les Rencontres de Printemps au mois de juin. Lors de cette manifestation, le Conseil départemental tient un stand « zéro pesticide » pour informer les participants sur les pratiques alternatives qui existent afin de se passer des pesticides au jardin.

Et après le PAT ? Comment poursuivre les actions agricoles ?

Groupe 30 000



Animé par la Chambre d'agriculture de Dordogne, un groupe 30 000 rassemble 8 viticulteurs conventionnels dont les objectifs sont de réduire l'utilisation de produits phytosanitaires, développer le désherbage alternatif et les couverts végétaux dans l'inter-rang.

Projet TIGA - « Viti REV »

Porté par la région Nouvelle-Aquitaine et en partenariat avec de nombreux acteurs, le projet «Territoire d'Innovation - Grande Ambition» souhaite mettre en place un programme d'actions innovant pour encourager la réduction des pesticides et développer une viticulture durable et de qualité.

SUIVI DE LA QUALITÉ DE L'EAU

Depuis 2014, un réseau de suivi de la qualité de l'eau brute a été mis en place dans le but de mieux identifier les molécules qui posent des problèmes de pollution diffuse et voir leur évolution dans le temps au puits de la Prade.

En terme de qualité, les objectifs du PAT Gardonne étaient de conserver des teneurs inférieures à :

- 50 mg/L dans l'eau brute pour les nitrates;
- 0,1 µg/L par molécule pour les produits phytosanitaires autorisés.

Concernant les nitrates, aucun dépassement par rapport aux objectifs n'a été mesuré depuis 2014 sur le puits de La Prade, la moyenne des concentrations entre 2014 et 2018 est de 14,3 mg/L (max. 16 mg/L et min. 13 mg/L).

Concernant les produits phytosanitaires, seulement 4 molécules ont été détectées en dépassement de la limite fixée à 0,1 µg/L dans les eaux brutes depuis 2014. Ces 4 molécules sont des produits de la dégradation de molécules chimiques de désherbants : ESA métolachlore, atrazine désisopropyl, atrazine déséthyl désisopropyl et desméthylnorflurazon. Parmi ces molé-

cules issues de produits phytosanitaires en dépassement dans les analyses d'eaux brutes du Puits de La Prade, la plupart proviennent d'herbicides qui ne sont plus autorisés aujourd'hui, en raison de leur durée de vie élevée.

L'ESA métolachlore est une des molécules de dégradation qui peut provenir du métolachlore, interdit depuis 2003, ou du S-métolachlore, herbicide encore autorisé aujourd'hui. Entre 2014 et 2018, la concentration moyenne dans les eaux brutes est de 0,13 µg/L (max. 0,41 µg/L).

Concernant le S-métolachlore, 75% des agriculteurs en grandes cultures ont changé leurs pratiques pour ne plus utiliser cet herbicide. La cinétique de dégradation des molécules issues des produits phytosanitaires requiert des temps longs. Les pratiques actuelles des agriculteurs ne sont pas forcément responsables de la persistance de ces pollutions.

En conclusion, aucune amélioration ni détérioration quantifiable de la qualité de l'eau n'a été observée au puits de la Prade durant le PAT.

Un point sur la législation : la Loi Labbé, une loi en faveur de la protection de la ressource en eau

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics n'ont plus le droit d'utiliser ou de faire utiliser par leurs employés des produits phytosanitaires chimiques de synthèse (herbicides, insecticides, fongicides) pour entretenir les lieux accessibles au public : espaces verts, promenades, cours d'école, forêts, voiries. Depuis le 1^{er} janvier 2019, les particuliers ne peuvent plus acheter dans le commerce ou détenir chez eux des produits phytosanitaires chimiques. Toutefois, les produits de biocontrôle et phytosanitaires d'origine naturelle utilisables en Agriculture Biologique restent autorisés et sont largement recommandés.

Consultez la documentation pour la qualité de l'eau sur www.dordogne.chambre.agriculture.fr rubrique "gestion et qualité de l'eau".

Le Plan d'actions territorial (PAT) du captage de la Prade est financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne dans le cadre du 10^e programme pour la reconquête de la qualité des eaux. Plusieurs bulletins d'information ont été diffusés entre 2015 et 2018.

Comité rédactionnel : Agence de l'eau Adour-Garonne, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture de Dordogne, Conseil départemental de la Dordogne, SMDE, RVPB, Agrobio Périgord et les communes de Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Razac-de-Saussignac et Saussignac.

CONTACT

Christine LOBRY,
animatrice du PAT du captage de la Prade
Chambre d'agriculture
Tél. : **05 53 63 56 50 / 06 45 00 68 83**
christine.lobry@dordogne.chambagri.fr

Maîtres d'ouvrage



Partenaires financiers

